

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2017/05/01

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **1^{er} mai 2017 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

MAIRE D'UN JOUR

À la suite d'un concours organisé par la MRC Beauharnois-Salaberry auprès des élèves de l'école, les membres du Conseil municipal sont heureux de recevoir Élisabeth Renaud comme mairesse d'un jour. Cette dernière a été présentée à l'assistance et elle a été invitée par la mairesse à faire la lecture de son texte qui lui a permis de remporter le concours. Le conseil municipal lui a remis un cadeau.

2017-05-01-113

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2017-05-01-114

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL À 20 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2017-05-01-115

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AVRIL À 17 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2017 à 17 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 avril 2017 se référant sous la cote 1-3-8 *Correspondance 2017 – 2017-05*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2017-05-01-116

DON – PÉDALIER DE L'AVENIR – SCLÉROSE EN PLAQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 20 avril 2017 de l'équipe des pédaliers de l'avenir ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir la recherche en vue d'un avenir sans sclérose en plaques en remettant d'un don ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 11 000 970 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal accorde à Les pédaliers de l'avenir un don de 175 \$ pour la tenue de leur souper spectacle 2017, permettant à un élu d'y assister ;
- Que le montant soit pris au poste 02 11 000 970.

Adoptée

2017-05-01-117

DEMANDE D'INTERVENTION SUR LE CHEMIN DU CANAL — HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu des requêtes citoyennes afin que la ligne électrique, appartenant à Hydro-Québec, située entre le 310 et le 321 Chemin du Canal, soit déplacée en bordure du chemin pour sécuriser le secteur et permettre le développement des résidents sur leur terrain ;

CONSIDÉRANT le profilage de la route à cet endroit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka appuie la requête des citoyens situés entre le 310 et le 321 Chemin du Canal en demandant à Hydro-Québec une intervention afin de répondre aux demandes des citoyens de ce secteur ;
- Que cette résolution d'appui ne constitue, en aucun temps, un engagement financier de la part de la Municipalité de toute nature que ce soit auprès d'Hydro-Québec ou des citoyens dans la réalisation de ce projet.

Adoptée

2017-05-01-118

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2017-05-01-119

ACCÈS À CLIC REVENU ET À MON DOSSIER – REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir continuer d'accéder aux services de gestion des procurations et des autorisations de même qu'aux services de gestion des comptes utilisateurs de Mon dossier pour les entreprises, les représentants autorisés devront faire parvenir à Revenu Québec, d'ici le 15 mai 2017, une résolution du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que M. Maxime Boissonneault, directeur général, soit autorisé à :

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne ;
 - effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
 - signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas ;
 - effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises ;
 - consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.
- Que le conseil municipal accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec. En conséquence, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement aux résolutions mentionnées ci-dessus.

Adoptée

2017-05-01-120

ADJUDICATION DU LOT – LIGNEUSE À CHAUX

CONSIDÉRANT l'appel d'offres de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour se départir de sa ligneuse à chaux ;

VU l'article 6.1 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT la publication de cet appel d'offres en date du 4 avril 2017 dans le Stan-Info à tous les résidents de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenu le vendredi 28 avril 2017 à 11 h 05 en la salle de conférence de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus élevée est au cout de 15 \$ pour la ligneuse à chaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge la ligneuse à chaux selon le tableau suivant :

Nom	Vente
M. Michel Taillefer	15 \$

M. Michel Taillefer, conseiller, déclare être la personne ayant déposé cette offre et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 AVRIL 2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* l'état comparatif des revenus et des dépenses pour le semestre s'étant terminé au 30 avril 2017.

2017-05-01-121

AUTORISATION DE PAIEMENT – AIDE MUTUELLE DE SAINTE-BARBE

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le 5 avril 2017 sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la demande d'entraide de notre service de sécurité incendie au service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Barbe ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT la facture 201708059 du 19 avril 2017 de la Municipalité de Sainte-Barbe ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 22 020 442 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de payer la facture 201708059 du 19 avril 2017 pour les entrades reçues le 5 avril au coût de 288,30 \$.
- Que l'argent de cette dépense provienne du poste budgétaire 02 22 020 442.

Adoptée

2017-05-01-122

AUTORISATION DE PAIEMENT – PRÉHO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a délégué à la Ville de Beauharnois le pouvoir pour un appel d'offres commun pour l'achat d'équipements en radiocommunication conformément à la résolution 2016-02-01-026 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, M. Maxime Boissonneault, est responsable de la gestion de ce dossier pour les trois villes ;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires d'ingénierie requis dans le cadre de l'appel pour l'analyse justificative du devis technique ;

CONSIDÉRANT la facture 2017040401 reçue le 4 avril 2017 de la firme *Prého – services-conseils* pour les travaux professionnels d'ingénierie réalisés dans le cadre de l'appel d'offres au coût de 2 468,75 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le paiement de la facture 2017040401 au coût de 2 468,75 \$ plus les taxes applicables à la firme *Prého – services-conseils* et que ce montant soit pris du poste 22 20030 725.
- Que le directeur général soit autorisé à facturer la Ville de Beauharnois et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en parts égales pour cette facture au montant de la dépense nette, et ce, conformément à la résolution 2016-02-01-026 et ses amendements.

Adoptée

2017-05-01-123

DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA VILLE DE BEAUHARNOIS POUR LA RÉALISATION D'UN APPEL D'OFFRES COMMUN POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION – AUTORISATION D'ADJUDICATION DU CONTRAT À LA VILLE DE BEAUHARNOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a délégué à la Ville de Beauharnois le pouvoir pour un appel d'offres commun pour l'achat d'équipements en radiocommunication conformément à la résolution 2016-02-01-026 et ses amendements ;

VU l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les Cités et Villes* ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenu le mercredi 12 avril 2017 à 11 h 35 à la Ville de Beauharnois, et ce, conformément à la *Loi sur les Cités et Villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage est l'entreprise Groupe CLR-Metro Com Canada ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la Ville de Beauharnois à adjuger à Groupe CLR-Metro Com Canada, conformément à la résolution 2016-02-01-026 et ses amendements, le

contrat pour l'acquisition, l'installation, la configuration, la mise en service et l'entretien d'équipements de radiocommunication INC-2016-06-030, selon l'option A, au cout de 313 024,75 \$ plus les taxes applicables pour les trois municipalités prenantes au contrat ;

- Que la part de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à ce contrat, d'un cout de 64 499,50 \$ plus les taxes applicables pour l'option A, provienne du poste budgétaire 22 20030 725 ;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka assume les responsabilités mentionnées à la résolution 2016-11-07-297 quant aux responsabilités à la suite de l'octroi du contrat ;
- D'autoriser le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

2017-05-01-124

ADJUDICATION DU CONTRAT – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER AS2017-1

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration du réseau routier AS2017-1 comme décrit aux documents d'appel d'offres pour des travaux d'asphaltage de certaines rues ;

VU l'article 935 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'administration de la municipalité à procéder à un appel d'offres public pour l'amélioration du réseau routier AS2017-1 ;

CONSIDÉRANT la publication du devis d'appel d'offres sur SEAO en date du 5 avril 2017 ainsi que de l'avis d'appel d'offres dans le journal Le St-François en date du 5 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenu le mercredi 26 avril 2017 à 11 h 05 en la salle de conférence de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Ali Construction inc. ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 223 000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour l'amélioration du réseau routier AS2017-1 à l'entreprise Ali Construction inc. pour un montant de 189 046,99 \$ plus les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

2017-05-01-125

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2017-02-06-042 - MANDAT À WSP CANADA INC. – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

CONSIDÉRANT la résolution 2017-02-06-042 mandatant WSP Canada inc. pour procéder à l'auscultation des routes locales de niveau 3 au cout de 7 716 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de WSP Canada inc. afin de procéder à l'auscultation des routes non prioritaires de niveaux 1 et 2 ainsi que les autres routes locales de niveau 3 au cout de 125 \$ par kilomètre, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka retrouve, sur son réseau routier, 30,96 kilomètres de routes non prioritaires de niveaux 1 et 2 et 10,74 kilomètres de routes locales de niveau 3, et qu'elle désire procéder à l'auscultation de ses routes qui ne sont pas incluses dans le mandat octroyé par la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette auscultation s'élève à 5 212,50 \$, soit 3 870 \$ pour les routes non prioritaires de niveaux 1 et 2 ainsi que

1 342,50 \$ pour les routes locales de niveau 3, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 32 000 521 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka corrige la résolution 2017-02-06-042 afin de considérer la nouvelle offre de la firme *WSP Canada inc.* pour procéder à l'auscultation des routes non prioritaires de niveaux 1 et 2 ainsi que des routes locales de niveau 3 ;
- Que la correction du montant soit portée à la résolution afin d'être au cout de 5 212,50 \$ plus les taxes applicables le tout comme décrit à la présente résolution et à l'offre déposée à la MRC de Beauharnois-Salaberry ;
- Que cette dépense provienne du poste budgétaire 02 32 000 521 ;
- Que copie de cette résolution soit transmise à *WSP Canada inc.* ainsi qu'à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

2017-05-01-127

AUTORISATION D'ACHAT – DGL CONCEPT INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka installe du charbon et des billes blanches absorbant l'humidité sur certains tronçons du réseau d'égout afin de neutraliser les odeurs ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 26 avril 2017 de la firme *DGL concept inc.* pour la fourniture de 14 sacs de 50 livres de charbons et la fourniture de 50 livres de billes blanches absorbant l'humidité au cout de 3 456 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat de 14 sacs de 50 livres et la fourniture de 50 livres de billes blanches absorbant l'humidité au cout de 3 456 \$ plus les taxes applicables à la *DGL concept inc.* et que ce montant soit pris du poste 02 41 400 635.

Adoptée

2017-05-01-128

MANDAT DOMAINE DU PAYSAN S.E.N.C. – AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède annuellement à l'aménagement et l'entretien paysagers des différents terrains municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, par la résolution 2014-325, le rapport de Fondation Rues Principales afin de revitaliser son noyau villageois ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue le 6 avril 2017 du *Domaine du Paysan S.E.N.C.* pour l'aménagement paysager des différents terrains municipaux ainsi que pour l'aménagement de 18 pots suspendus, de 2 aménagements pour les vases et de l'aménagement à l'entrée du village ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget aux postes 02 19 000 522 et 02 63 900 529 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate le *Domaine du Paysan S.E.N.C.* pour l'aménagement et l'entretien paysagers au montant total de 4 087,50 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris des postes 02 19 000 522 et 02 639 000 529.
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise *Le Domaine du Paysan S.E.N.C.* à fournir des sacs de paillis naturels pour les aménagements de l'église, du centre communautaire et du centre socioculturel au cout de 4,25 \$ plus les taxes applicables.
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le nettoyage, la plantation et la fermeture de la saison au cout de 1 687,50 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris du poste 02 19 000 522.

Adoptée

2017-05-01-129

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2017-03

Identification du site concerné : 9, route 236

Nature et effet :

Afin de régulariser les distances séparatrices du bâtiment de ferme existant par rapport à une propriété voisine, il faut voir à permettre la réduction à un minimum de 122 mètres au lieu de 146 mètres ainsi que la réduction de la distance séparatrice de la plateforme à fumier à un minimum de 80 mètres au lieu de 146 mètres, comme prescrit aux dispositions règlementaires 133.4 et 133.4.7 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka faisant partie intégrante du règlement de zonage 146-2002 et ses amendements.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure D-2017-03 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT les avis reçus du voisinage portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la demande de dérogation mineure D-2017-03 soit acceptée ;
- Que la plateforme existante faisant l'objet de la dérogation mineure devra être utilisée à un maximum de 50 % seulement.

Adoptée

2017-05-01-130

EMBAUCHE – SURCROIT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède annuellement à l'aménagement et l'entretien paysagers des différents terrains municipaux ;

CONSIDÉRANT le besoin journalier et hebdomadaire pour l'entretien des aménagements et l'arrosage des fleurs, et ce, selon les conditions météorologiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que l'employée suivante soit embauchée, en surcroit de travail à temps partiel, au poste de journalière aux travaux publics, pour la période du 15 mai au 1^{er} octobre 2017, sur appel :

75-0086

- Que cet engagement soit en vigueur à compter du 15 mai 2017 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de cet engagement.

Adoptée

2017-05-01-131

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION PRINTEMPS 2017 DU CENTRE SOCIOCULTUREL

CONSIDÉRANT les résultats de la période d'inscription aux cours de Yoga offerts dans le cadre de la *Programmation printemps 2017* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le cours de Yoga du matin soit offert selon l'horaire prévu.
- Que les personnes qui se sont inscrites à des activités qui ont été annulées soient remboursées.

Adoptée

2017-05-01-132

ADHÉSION 2017 – LOISIR SPORT MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère annuellement à Loisir et Sport Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE le cout d'affiliation et de délégation est fixé à 81,29 \$ plus les taxes applicables pour 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 70 120 494 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité renouvèle l'adhésion 2017-2018 à *Loisir Sport Montérégie* pour un montant de 81,29 \$ plus les taxes applicables et que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 02 70 120 494.

Adoptée

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Qu'une conférence sur l'anxiété et le stress chez les enfants de 5 à 12 ans se tiendra ce mardi 2 mai, à la bibliothèque municipale Maxime-Raymond, de 19 h à 21 h. Madame Chantal Besner, enseignante au primaire et accompagnatrice familiale, abordera l'anxiété et le stress, comment reconnaître un enfant éprouvant de l'anxiété ou du stress, la liste des attitudes favorables et défavorables ainsi que les pistes d'accompagnement et de références. Cette activité est gratuite ! Veuillez confirmer votre présence auprès de Mélanie Roux, 450-373-8944 poste 209.
- Que la course à pied est de retour cette année le dimanche 7 mai 2017. Vous pouvez vous inscrire sur le site internet de la Municipalité ou au bureau, durant les heures d'ouverture, jusqu'au 3 mai prochain. Différents parcours sont possibles : 1 km, 3,2 km, 6,4 km et 10 km. Les participants sont conviés entre 9 h 30 et 10 h à la Halte des plaisanciers et, sur le coup de 10 h, M. Joey Asselin, gagnant ex aequo de la première saison de l'émission *Maigrir pour gagner*, fera une conférence.
- Que le mercredi 10 mai se tiendra une activité parents-enfants à la bibliothèque municipale Maxime-Raymond. Il y aura une lecture, suivie de la décoration de cupcakes. Cette activité se tiendra de 18 h 30 à 19 h 30 et elle est gratuite.
- Que le jeudi 11 mai 2017 aura lieu une journée de plantation d'arbres dans les différents parcs municipaux. Pour participer à cette plantation, nous vous invitons à communiquer avec madame Chantal Lafleur, inspectrice municipale, au 450-373-8944 poste 204 ;
- Que le mercredi 17 mai prochain sera diffusée notre Petite Séduction, à 20 h, sur les ondes d'ICI Radio-Canada. Nous remercions notre comité de bénévoles et toute la population qui ont participé au succès de cette opération séduction pour notre municipalité ;
- Que la journée de la nature 2017 se tiendra le samedi 27 prochain de 9 h à 12 h au Centre municipal. Il y aura distribution d'arbres, d'arbustes, de terre et des kiosques d'information.
- Que des cours de yoga en plein air se tiendront les samedis 3, 10 et 17 juin au parc des Brises au coin des rues Brosseau et Hébert, de 10 h à 11 h, avec M. Francis Renaud. Les cours sont gratuits et sont possibles grâce à la participation financière de Vie en forme.
- Que les inscriptions pour le camp de jour se poursuivent jusqu'au vendredi 12 mai prochain, midi. Faites vite, les places sont limitées.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 21 h 15.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier